PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SORE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent GELLEY, Maire de SORE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : SAUBOUA – JAILLET - MARGNES — BEAUTEMPS – LAULAN – FRANCISCO – BARTHE - THIBAUT - COULOMBIER – LABRI - BADARD
Étaient absents : Messieurs RODES
Était absente excusée : Madame GARCIA – Monsieur LORMAND
Procuration : Madame GARCIA a donné procuration à Madame LAULAN

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le maire fait part des procurations qui lui ont été adressées et déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Manon Jaillet a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le compte rendu en date du 17 février 2025. Le PV est approuvé à l'unanimité des membres.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

✓ **Décision n° 2025-01 :**

Objet : Assurance statutaire 2025

Le maire de la Ville de SORE, Vincent GELLEY,

Vu le Code des collectivités en ses articles L 2122-21, L 2122-22, L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2020 portant délégation au maire en vertu des articles précités,

DÉCIDE

Article 1 *– de retenir la proposition de la Caisse Nationale de Prévoyance et de conclure avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, un contrat au taux de :*

- ***6.95 %*** *pour les agents affiliés à la CNRACL*
- ***1.55 %*** *pour les agents affiliés à l'IRCANTEC*

Article 2 *– Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité et transmise au :*
Représentant de l'État
Comptable de la collectivité

✓ **Décision n° 2025-02 :**

Objet : Vente de concession cimetière

Le Maire de la Ville de SORE, Vincent GELLEY,

Vu l'article L2223-13 du Code des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin portant délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 *– De signer la vente de la concession au cimetière de SORE avec monsieur CRISTOVAO José pour une concession de 3 m² d'un montant 285 €.*

Article 2 *– Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité et transmise au :*
Représentant de l'État
Comptable de la Collectivité

2. COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il il est nécessaire de revoir les commissions municipales suite au décès de M. Gilles Dambon et à la démission de Mme Élise Bruneau.

Après discussion, le conseil municipal accepte que Mme Clémence Badard reprenne les fonctions exercées jusqu'à présent par Mme Elise Bruneau, et que Mme Annie Labri reprenne celles de M. Gilles Dambon

Mme Clémence Badard siègera aux commissions suivantes : finances – plan de sauvegarde – plan de référence – foret/agriculture/voierie et fêtes et cérémonie ;
Mme Annie Labri siègera aux commissions suivantes : finances – plan de sauvegarde – plan de référence - espaces et bâtiments publics – urbanisme – tourisme – forêt/agriculture/voirie.

3. SAISONNIERS 2025

Pour ce sujet à l'ordre du jour Monsieur le maire donne la parole à M. Michel Sauboua

Monsieur Sauboua explique qu'il est nécessaire :

- de recruter des saisonniers en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services : « Tourisme » et « Piscine municipale » à compter du 1er juin 2025,
- de recruter au service sport et animation, deux éducateurs des activités physiques et sportives pour assurer la surveillance de la piscine municipale (un titulaire et un remplaçant pour assurer le repos hebdomadaire)
- de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au service technique à compter du 15 avril 2025.

Monsieur Michel Sauboua soumet à l'assemblée la proposition de faire intervenir pendant la saison une personne accompagnée, dans le cadre d'une convention de mise à disposition individuelle avec L'ESAT le Couria de Moustey. Cette démarche vise à favoriser l'épanouissement personnel et professionnel d'un travailleur handicapé,
Le conseil municipal répond favorablement à cette proposition.

Objet : création de huit emplois non permanents pour faire face à un besoin lie à un accroissement saisonnier d'activité aux services « Tourisme » et « Piscine municipale » (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de huit emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services : « Tourisme » et « Piscine municipale » à compter du 1er juin 2025.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
DÉCIDE :
- de créer ***huit emplois non permanents à temps non complet à raison de 30 h/semaine au maximum d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 1er juin 2025*** *pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services : « Tourisme » et « Piscine municipale »,*
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'accueil et/ou d'entretien,
- qu'il n'y a pas de niveau minimum requis pour postuler à cet emploi,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à ***l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique*** *pour une* ***durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.***
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet : emplois saisonniers 2025 au service sportif et animation

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter au service sport et animation, ***un éducateur des activités physiques et sportives*** *pour assurer les jours de repos hebdomadaire et de congés de notre agent.*

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- De créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 32h / semaine au grade d'éducateur des activités physiques et sportives, catégorie hiérarchique B, ***à compter du 1er juin 2025*** *pour faire face aux besoins saisonniers du service sportif et animation*
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives
- Que l'agent recruté aura tous les diplômes nécessaires pour postuler à cet emploi

- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 8 échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, emploi de catégorie hiérarchique B.
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une ***durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.***
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.
- Que Monsieur le maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Objet : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lie à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au service technique à compter du 15 avril 2025.
L'assemblée délibérante,

***VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,*
***VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,*
***VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité
DÉCIDE :

*- de créer **un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 15 avril 2025** pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité aux services techniques,*
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent,
- qu'il n'y a pas de niveau minimum requis pour postuler à cet emploi,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
*- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.***
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
***CHARGE** monsieur le maire de procéder aux formalités de recrutement.*

4. CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES « LA GARENNE »

Monsieur le maire explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de sa compétence obligatoire relative au développement économique, la Communauté de communes Cœur Haute Lande est chargée de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activités économiques, situées sur le territoire communautaire.

En ce qui concerne l'entretien courant de ces zones, la CCCHL ne disposant pas des moyens humains et matériels suffisants pour l'effectuer, cette dernière s'est rapprochée des communes d'implantation de chaque zone d'activités économiques afin de leur confier, par convention, la gestion et la réalisation de cet entretien.

Objet : Convention relative à l'entretien de la zone d'activités économiques « La garenne ».

Dans le cadre de sa compétence obligatoire relative au développement économique, la Communauté de communes Cœur Haute Lande est chargée de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activités économiques, situées sur le territoire communautaire.

En ce qui concerne l'entretien courant de ces zones, la CCCHL ne disposant pas des moyens humains et matériels suffisants pour l'effectuer, cette dernière propose de conclure une convention avec les

communes d'implantation de chaque zone d'activités économiques (Saugnac-et-Muret, Liposthey, Labouheyre, Escource et Sore), afin de leur confier la gestion et la réalisation de cet entretien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Vu le projet de convention, annexé à la présente délibération, relatif à l'entretien par la Commune de la ZAE se trouvant sur son territoire,

Considérant que la CCCHL ne dispose pas des moyens nécessaires pour l'entretien des ZAE de son territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT, la CCCHL peut confier cet entretien, par convention, aux communes d'implantation de ces zones.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE

***De conclure** avec la Communauté de communes Cœur Haute Lande une convention relative à l'entretien de la ZAE « La garenne » se trouvant sur le territoire communal, telle qu'annexée à la présente délibération ;*

***D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.*

5. VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.
Afin de passer au vote des CFU du budget général et des budgets annexes, Monsieur le maire passe la présidence à M. Michel Sauboua, adjoint au Maire, et se retire de l'assemblée lors du vote.

- ***Vote CFU 2024 Locaux commerciaux***

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	181 712,09	44 800,00	226 512,09
	Recettes réalisées (1)	B	6 666,68	44 653,50	51 320,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	168 378,41	32 842,00	201 220,41
	Dépenses réalisées (1)	E	15 605,94	12 422,56	28 028,50
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B — E	-8 939,26	32 230,94	23 291,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 666,68	39 495,70	32 829,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-15 605,94	71 726,64	56 120,70
Différence entre les restes À réaliser	Restes ä réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-15 605,94	71 726,64	56 120,70

VOTE POUR : 12
VOTE CONTRE : 0
VOTE ABSTENTION : 0

- ***Vote CFU 2024 lotissement Le Douc***

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	212 781.44	314 863.83	527 645.27
	Recettes réalisées (1)	B	0.00	26 065.00	26 065.00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	192 170.09	192 170.09	384 340.18
	Dépenses réalisées (1)	E	26 065.00	26 065.00	52 130.00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B — E	-26 065.00	0.00	-26 065.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-20 611.35	0.00	-20 611.35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-46 676.35	0.00	-46 676.35
Différence enlre les restes À réaliser	Restes ä rëaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-46 676.35	0.00	-46 676.35

VOTE POUR : 12
VOTE CONTRE : 0
VOTE ABSTENTION : 0

- ***Vote CFU 2024 lotissement Le Stroucs***

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	136 231.38	265 262.76	401 494.14
	Recettes réalisées (1)	B	0.00	0.00	26 035.00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	136 231.38	136 231.38	272 462.76
	Dépenses réalisées (1)	E	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B — E	0.00	0.00	0.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0.00	0.00	0.00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0.00	0.00	0.00
Différence enlre les restes À réaliser	Restes ä rëaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0.00	0.00	0.00

VOTE POUR : 12
VOTE CONTRE : 0
VOTE ABSTENTION : 0

- ***Vote CFU 2024 lotissement la grotte 2***

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 488.81	14 147.25	27 636.06
	Recettes réalisées (1)	B	0.00	12 830.37	12 830.37
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 488.81	13 488.81	26 977.62
	Dépenses réalisées (1)	E	12 830.37	12 830.37	25 660.74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B — E	-12 830.37	0.00	-12 830.37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0.00	0.00	0.00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-12 830.37	0.00	-12 830.37
Différence enlre les restes À réaliser	Restes ä rëaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-12 830.37	0.00	-12 830.37

VOTE POUR : 12
VOTE CONTRE : 0
VOTE ABSTENTION : 0

- ***Vote CFU 2024 budget général***

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 462 564,41	1 343 949,07	2 806 513,48
	Recettes réalisées (1)	B	701 012,10	1 600 341,18	2 301 353,28
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 326 759,15	1 575 591,12	2 902 350,27
	Dépenses réalisées (1)	E	566 994,98	1 196 733,99	1 763 728,97
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B — E	134 017.12	403 607,19	537 624,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	-122 805,94	600 518,11	477 712,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	11 211,18	1 004 125,30	1 015 336,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	11 211,18	1 004 125,30	1 015 336,48

VOTE POUR : 12
VOTE CONTRE : 0
VOTE ABSTENTION : 0

- ***Affectation des résultats 2024 Locaux commerciaux***

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

Un excédent de fonctionnement de :	32 230.94
Un excédent reporté de :	39 495.70
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	71 726.64
Un déficit d'investissement de :	-15 605.94

Un excédent des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	-15 605.94

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024	71 726.64
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE **(1068)**	15 605.94
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT **(002)**	56 120.70
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ **(001)**	-15 605.94

VOTE POUR : 13
VOTE CONTRE : 0
VOTE ABSTENTION : 0

- ***Affectation des résultats 2024 Le Douc***

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

Un excédent de fonctionnement de :	0.00
Un excédent reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.00
Un déficit d'investissement de :	-46 676.35
Un excédent des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	-46 676.35

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024	0.00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE **(1068)**	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT **(002)**	0.00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ **(001)**	-46 676.35

VOTE POUR : 13
VOTE CONTRE : 0
VOTE ABSTENTION : 0

- ***Affectation des résultats 2024 Le Stroucs***

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

Un excédent de fonctionnement de :	0.00
Un excédent reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.00
Un déficit d'investissement de :	0.00
Un excédent des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	0.00

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024	0.00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE **(1068)**	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT **(002)**	0.00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ **(001)**	0.00

VOTE POUR : 13
VOTE CONTRE : 0
VOTE ABSTENTION : 0

- ***Affectation des résultats 2024 Lotissement La Grotte 2***

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

Un excédent de fonctionnement de :	0.00
Un excédent reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.00
Un déficit d'investissement de :	-12 830.37
Un excédent des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	-12 830.37

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024	0.00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE **(1068)**	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT **(002)**	0.00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ **(001)**	-12 830.37

VOTE POUR : 13
VOTE CONTRE : 0
VOTE ABSTENTION : 0

- ***Affectation des résultats 2024 Budget général***

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

Un excédent de fonctionnement de :	403 607.19
Reprise budget clôture micro-crèche	14 529.83
Un excédent reporté de :	600 518.11
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 018 655.13
Un excédent d'investissement de :	11 211.18
Reprise budget clôture micro-crèche	60 672.08
Un excédent des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	0.00

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024	1 018 655.13
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE **(1068)**	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT **(002)**	1 018 65.13
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ **(001)**	71 883.26

VOTE POUR : 13
VOTE CONTRE : 0
VOTE ABSTENTION : 0

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AU SDIS DES LANDES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours a adopté, par délibération n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais. L'Etablissement Public a décidé d'apporter sa réponse opérationnelle, en fonction du délai d'intervention, afin d'intervenir le plus rapidement possible auprès des victimes et des lieux de sinistre.
Afin de répondre à cet objectif opérationnel stratégique, le SDIS des Landes doit s'assurer de déployer les moyens humains et matériels nécessaires à ses missions.
Les moyens humains font l'objet d'une programmation pluriannuelle dans le cadre de la mise en œuvre d'un organigramme cible.
Les moyens matériels, et notamment des véhicules d'intervention et de secours, font l'objet d'une prévision budgétaire, échelonnée sur plusieurs années en fonction d'un plan pluriannuel de renouvellement et de nouvelles acquisitions, tout en recherchant les synergies et l'harmonisation des moyens afin de maîtriser les coûts budgétaires.

Afin de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours a décidé, par délibération ri° 2024-046 en date du 1er octobre 2024, d'appeler un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1MC en 2025, de 1,25 Me en 2026 et de 1,5 Me en 2027.
Ce financement complémentaire est sollicité sous la forme de subventions d'investissement dont la reprise peut être neutralisée conformément aux dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT.

Les montants globaux sont répartis proportionnellement, pour chaque commune, en fonction de :

- la population DGF 2024, à hauteur de 60 % de l'assiette totale,
- du potentiel fiscal 2024, à hauteur de 40 % de l'assiette totale.

Objet : attribution de subventions d'équipement au SDIS des landes

Le conseil municipal de SORE ,

***VU** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Établissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.*
***VU** Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement.*
***VU** la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département*
***VU** la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027*
***VU** la délibération n° 2024-046 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1er octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027*
***VU** les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT*
***CONSIDÉRANT** une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %).*
***CONSIDÉRANT** l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,*

Après en avoir délibéré,

***DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de*

2 469,40 € au titre de l'exercice 2025 ;
3 086,75 € au titre de l'exercice 2026 ;
3 704,11 € au titre de l'exercice 2027 ;

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport*

7. APPROBATION CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU PNR AU TITRE DE LA DOTATION BIODIVERSITÉ ET AMÉNITÉS RURALES

Monsieur le maire informe que dans un contexte général de finances publiques tendues, le Président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a souhaité faire appel à la solidarité des communes membres, en demandant un effort fondé sur la recette exceptionnelle perçue par les communes au titre de la dotation « Biodiversité et aménités rurales ».

L'enveloppe versée par l'État en 2024 a été multipliée par 6 pour le territoire. Elle doit être maintenue en 2025.
Dans cette continuité, la direction du PNR des Landes de Gascogne propose aux communes membres d'exprimer leur solidarité en reversant une part de cette dotation afin de construire en commun un nouveau projet de territoire et de les accompagner financièrement.

Objet : Contribution volontaire au PNR au titre de la dotation biodiversité et aménités rurales

***Vu** la loi de finances 2022 renforçant une dotation dite « Biodiversité et aménités rurales » en attribuant une fraction complémentaire pour les communes classées en Parc Naturel Régional ;*
***Considérant** que la dotation versée aux communes est en partie la résultante de son appartenance au PNR ;*
***Vu** la revalorisation de la fraction PNR en 2023, en 2024 et son maintien en 2025 ;*

Après la réunion du 24 février 2025 réunissant toutes les communes du Parc et après avoir proposé de retenir le principe d'une contribution volontaire à hauteur de 10 % de la dotation de biodiversité reçue au vu des actions et outils que le parc naturel régional met en œuvre,

***Vu** la dotation à percevoir en 2025 par la commune pour un montant de 66 637.00 €,*

Monsieur le Maire propose d'accepter de participer à cet appel à contribution et de décider de reverser la somme de 6 663.70 € au PNR des Landes de Gascogne correspondant à 10 % de la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

***DÉCIDE** de reverser la somme de 6 663.70 € au PNR des Landes de Gascogne correspondant à 10 % de la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.*

***DÉCIDE** que cette somme sera versée sous forme de subvention inscrite au compte 65738*
***DONNE** pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette décision.*
***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à cette décision.*

8. TARIF LOCATION SALLES COMMUNALES

Pour ce point à l'ordre du jour monsieur la maire donne la parole à M. Michel Sauboua

M. Michel Sauboua informe le conseil municipal qu'il a reçu, avec Mme Manon Jaillet , la Cie Bela & Com qui utilise régulièrement la salle de danse pour des résidences d'artistes payantes. Afin de minimiser les coûts de fonctionnement d'utilisation de la salle il a été convenu d'appliquer un forfait journalier de 15 euros.

✓ *Intervention de Mme Nadine Thibaut*

Mme Nadine Thibaut souligne que d'autres entreprises profitent de la gratuité des salles communales (salle de danse, dojo, etc..) et que par soucis réglementaire et d'équité ces entreprises devaient également s'acquitter d'un loyer.

Mme Jaillet répond que quand des associations, structures partenaires ou privées proposent des activités à destination des habitants, ils bénéficient de la gratuité puisque cela contribue à la dynamique du village. S'il s'agit d'activités à titre privé, ce même tarif sera appliqué.

Objet : Tarifs location salles municipales

***Vu** la délibération des tarifs municipaux en date du 12 avril 2021 ;*
***Considérant** qu'il est nécessaire, suite à l'utilisation des salles municipales (hors salle des fêtes) par des privés de déterminer un tarif appliqué pour la location de ce bâtiment communal ;*
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***DÉCIDE** de fixer les tarifs municipaux pour la location des salles municipales de la façon suivante à compter du 8 avril 2025*

TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES

	Particuliers et entreprises hors commune	***Particuliers et entreprises de Sore***	***Associations de Sore***
Tarif journée	***15 €***	***15 €***	***Gratuit***

9. FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT ET DÉROGATION A LA REGLE DE L'AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS POUR LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire, sur la demande du trésorier, de fixer les durées d'amortissement et dérogation à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipements versées.

Objet : Fixation des durées d'amortissement et dérogation à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées

***Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,*
***Considérant** que la collectivité utilise la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2025,*
***Considérant**, qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées,*
***Considérant** que, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis prévue dans le référentiel M57,*
***Considérant** que les subventions d'équipement versées ne représentent qu'une part minime des dépenses d'investissement de la commune,*
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

DÉCIDE

1 - De fixer les durées d'amortissement des subventions versées suivant les seuils suivants :
- Biens mobiliers, matériel ou études : 5 ans
- Biens immobiliers ou installations : 10 ans

*2 – Précise que pour tout **montant inférieur à 5 000 € la durée d'amortissement sera d'un an***
3 - De conserver, par dérogation à la règle du prorata temporis, l'amortissement linéaire, en année pleine, à partir de l'exercice suivant le versement, pour les subventions d'équipement enregistrées sur des comptes de racine 204,

10. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Bases d'imposition effectives 2024 :

	Bases d'imposition Effectives 2024	**Taux d'imposition Communaux 2024**
Taxe foncière (bâti)	1 069 775	26.21
Taxe foncière (non bâti)	148 493	19.89
Taxe d'habitation	233 514	14.32

Bases d'imposition prévisionnelles 2025 :

	Bases d'imposition Prévisionnelles 2025
Taxe foncière (bâti)	1 100 000
Taxe foncière (non bâti)	154 300
Taxe d'habitation	213 000

Le conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE *de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour 2025.*

Le produit attendu de la fiscalité directe locale est de 349 502 €

	Bases d'imposition Effectives 2025	Taux votés 2024	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	1 100 000	26.21	288 310
Taxe foncière (non bâti)	154 300	19.89	30 690
Taxe d'habitation	213 000	14.32	30 502

11. VOTE DES BUDGETS PRÉVISIONNELS 2025

Après présentation des différents budgets, le conseil municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de la commune et des budgets annexes.

- ***Budget annexe Locaux commerciaux***

	Pour rappel, total budget
Investissement	
Dépenses	53 285.36 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	53 285.36 (dont 0.00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses	158 670.59 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	158 670.59 (dont 0.00 de RAR)

VOTE POUR : 13
VOTE CONTRE : 0
VOTE ABSTENTION : 0

- ***Budget annexe Lotissement Le Douc***

	Pour rappel, total budget
Investissement	
Dépenses	103 252.70 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	103 252.70 (dont 0.00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses	56 576.35 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	56 576.35 (dont 0.00 de RAR)

VOTE POUR : 13
VOTE CONTRE : 0
VOTE ABSTENTION : 0

- ***Budget annexe Lotissement Le Stroucs***

	Pour rappel, total budget
Investissement	
Dépenses	7 200.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	7 200.00 (dont 0.00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses	7 200.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	7 200.00 (dont 0.00 de RAR)

VOTE POUR : 13
VOTE CONTRE : 0
VOTE ABSTENTION : 0

- ***Budget annexe Lotissement La Grotte 2***

	Pour rappel, total budget
Investissement	
Dépenses	27 160.74 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	27 160.74 (dont 0.00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses	14 330.37 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	14 330.37 (dont 0.00 de RAR)

VOTE POUR : 13
VOTE CONTRE : 0
VOTE ABSTENTION : 0

- ***Budget général***

	Pour rappel, total budget
Investissement	
Dépenses	280 925.84 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	280 925.84 (dont 0.00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses	1 644 650.66 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	2 312 737.06 (dont 0.00 de RAR)

VOTE POUR : 13
VOTE CONTRE : 0
VOTE ABSTENTION : 0

12. QUESTIONS DIVERSES

✓ *Intervention de M. Fernando Francisco*

M. Fernando Francisco demande des informations concernant l'arrivée du véhicule fournie par la DFCI pour la surveillance du massif forestier.

Monsieur le maire, suite à une réunion DFCI, confirme que le véhicule arrivera prochainement et sera parqué sur la commune de sore. Il sera mis à disposition des conseillers techniques et des bénévoles qui se sont proposés pour en assurer la conduite lors de la surveillance du massif forestier pendant les périodes à risques sur les communes de Luxey, Callen, Argelouse, Belhade, Mano et Sore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H52

Le maire
Vincent GELLEY

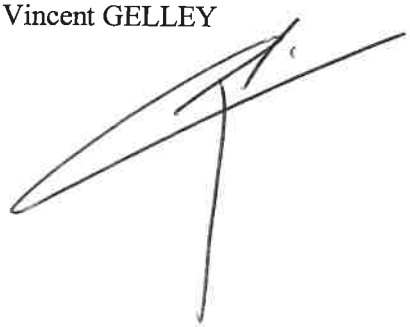

La secrétaire
Manon JAILLET